

Articulation entre SCoT et UTN et évaluation environnementale

Enseignements tirés d'un cas exploratoire,
l'élaboration du SCoT Tarentaise-Vanoise

Jun 2017

Lorsque le territoire est couvert par un SCoT, c'est au SCoT de décider des UTN (Unités touristiques nouvelles) qui pourront être réalisées sur son territoire, moyen de mettre en œuvre le projet (touristique) de territoire retenu par les élus. Il lui appartient alors d'en prévoir la création. Pour cela, le DOO doit en définir les caractéristiques conformément à l'article L.141-23 du code de l'urbanisme.

L'écriture des caractéristiques des UTN dans le DOO doit être précédée d'une phase de sélection des UTN à intégrer dans le SCoT, et mise au point de leur contenu. Il s'agit de consacrer le temps nécessaire, durant l'élaboration du SCoT, à cette phase de négociation et travail entre SCoT et communes ou EPCI membres, en faisant plusieurs allers-retours entre les orientations du PADD, les projets d'UTN et l'évaluation environnementale. C'est ce temps qui permet d'aboutir à un projet de territoire (touristique) cohérent, dont les UTN définies par le SCoT sont l'un des moyens de mise en œuvre

La Tarentaise-Vanoise, support de l'étude de cas à l'origine de cette fiche, est un territoire sur lequel le développement touristique est un sujet fondamental et dimensionnant du développement en général; la question des UTN y a occupé une place importante dès le démarrage de l'élaboration du SCoT.

Le territoire d'un SCoT peut se trouver dans une situation inverse: le développement touristique est un sujet parmi d'autres, les UTN n'étant que des projets devant respecter une réglementation supplémentaire. Dans tous les cas, il appartient au SCoT de se saisir de la question touristique, pour encadrer le développement touristique qui pourra être réalisé sur son territoire.

Ce que l'on trouvera dans la fiche

L'élaboration du SCoT Tarentaise-Vanoise a été retenue en 2011 comme cas exploratoire d'une étude méthodologique sur l'intégration des UTN dans les SCoT avec l'évaluation environnementale.

L'étude a été réalisée durant la période 2011-2016 par le Cerema Centre-Est, sur financement du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, en partenariat avec l'Assemblée des Pays Tarentaise-Vanoise (APT), maître d'ouvrage du SCoT. Elle a consisté en un accompagnement méthodologique du SCoT avec ses prestataires « tourisme » (Antea Group) et « évaluation environnementale » (Soberco Environnement) sur la question de l'intégration des UTN, en lien étroit avec la DDT de la Savoie et la DREAL Rhône-Alpes.

La fiche restitue les principaux enseignements généraux dégagés de cette étude. Elle décrit aussi les éléments de méthode et les moyens expérimentés, à différentes étapes de l'élaboration du SCoT, identifiés comme des étapes clés pour l'intégration des UTN:

- 1 - La rédaction du cahier des charges décrivant les missions des prestataires chargés de l'élaboration du SCoT et de son évaluation environnementale.
- 2 - La construction du projet (touristique) du territoire.
- 3 - Des orientations (touristiques) du PADD et des points de vigilance environnementaux, vers le choix des UTN à intégrer dans le SCoT.
- 4 - L'écriture des caractéristiques des UTN dans le DOO et des autres éléments dans le rapport de présentation et l'évaluation environnementale.
- 5 - Le passage du SCoT en commission UTN pour avis.

La fiche s'adresse aux SCoT, ainsi qu'à toute personne ou organisme intéressé par ce sujet. Elle est complémentaire des autres fiches et comptes-rendus de réunions produits dans le cadre du club « SCoT et montagne » de la Fédération nationale des SCoT, co-animé par le Cerema.

Ces documents sont téléchargeables aux adresses suivantes:
<http://www.fedescot.org/nos-clubs/nos-clubs/club-scot-et-montagne>
<http://www.centre-est.cerema.fr/scot-et-montagne-a524.html>

Avertissement

La fiche a été rédigée avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, concernant les UTN. Toutefois, les principes méthodologiques présentés ici restent valables, même après évolution législative.

Les principaux enseignements sur l'intégration des UTN dans les SCoT

POUR INTÉGRER LES UTN DANS LES SCoT, CHANGER D'APPROCHE

Avec le SCoT, on « perd » l'analyse très fine des UTN à un instant t, produite UTN par UTN dans le cadre des « dossiers UTN » (cas des UTN soumises à autorisation de l'État); on « perd » l'étude des conditions générales de l'équilibre économique et financier de l'opération et sa formalisation requise dans les « dossiers UTN », ainsi que l'association large en amont (Commune, État, opérateur...) autour de chaque opération dans une phase pré-opérationnelle...

Ce que l'on « gagne » en revanche avec le SCoT, c'est l'opportunité d'analyser les effets de concurrence/complémentarité entre projets touristiques à l'échelle du territoire sur un plus long terme, ainsi que l'opportunité d'analyser les effets cumulés des opérations sur l'environnement. C'est aussi la recherche de cohérence/convergence entre le projet (touristique) de territoire et les UTN sélectionnées par la gouvernance du SCoT, ces UTN étant alors portés par le « collectif SCoT » et non individuellement par une commune ou un opérateur.

Mais parvenir à ce résultat suppose de remplir plusieurs conditions : tout d'abord, que le territoire ne se limite pas à être un réceptacle de normes, mais qu'il se dote d'un véritable projet de territoire; ensuite que le territoire s'empare véritablement de la question du tourisme (et pas uniquement des UTN) pour exprimer des orientations stratégiques (touristiques) qui permettront de cadrer le développement touristique; enfin, qu'une vraie gouvernance s'exerce à l'échelle du SCoT: le SCoT est appelé à devenir la (nouvelle) échelle de négociation des UTN pour les porteurs de projets, l'établissement public du SCoT assumant une fonction arbitrale acceptée par les communes et EPCI membres.

NE PAS CONFONDRE CERTAINES PHASES, MÊME SI ELLES SE SUPERPOSENT

- La phase de fabrication du projet (touristique) de territoire et le choix des UTN qui pourront être réalisées.

Il s'agit, pendant l'élaboration du SCoT, de travailler la mise en cohérence entre les objectifs (touristiques) du PADD, les orientations (touristiques) du DOO, la nature des UTN qui pourront être réalisées et leur contenu, en s'appuyant sur l'évaluation environnementale (les aspects environnementaux étant aussi a priori des facteurs de dimensionnement et d'orientation).

La question des UTN à intégrer dans le SCoT doit être abordée après le débat sur les orientations du PADD et avant la rédaction du DOO: prise de connaissance des intentions de projets d'UTN, analyses, tri et travail sur les projets pour faire évoluer le cas échéant leurs éléments de programme... Ce travail renvoie à une négociation entre SCoT et communes et EPCI membres qui peut prendre du temps.

- La phase d'écriture des documents du SCoT.

À l'issue de ce processus de travail, les caractéristiques des UTN sélectionnées pourront être rédigées dans le DOO, conformément à ce que demande le code de l'urbanisme (L.141-23) et selon un rapport de compatibilité entre SCoT et opérations; les éléments de compréhension et d'évaluation des UTN trouveront logiquement leur place dans le rapport de présentation (partie justification des choix) et dans l'évaluation environnementale. Sans le matériau de connaissance des projets d'UTN accumulé durant la phase de travail qui précède, la rédaction des documents du SCoT s'avérera difficile...

Références réglementaires

Article L.141-23 du Code de l'urbanisme

En zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit:

- 1° La localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles mentionnées au 1° de l'article L.122-19;
- 2° Les principes d'implantation et la nature des unités touristiques nouvelles mentionnées au 2° de l'article L.122-19.

SÉLECTIONNER LES UTN À INTÉGRER DANS LE SCoT, APRÈS LE DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Les UTN constituent l'un des moyens de mettre en œuvre le projet (touristique) de territoire retenu par les élus, celui-ci étant exprimé en particulier par les orientations du PADD. Il est donc préférable de démarrer la phase de négociation avec les communes et EPCI membres, sur les UTN à intégrer dans le SCoT, après le débat sur les orientations du PADD, c'est-à-dire une fois que les grandes orientations stratégiques (touristiques) ont été posées et débattues.

Ce travail sur les UTN, opérations concrètes de développement touristique, permettra éventuellement de préciser les orientations stratégiques (touristiques) du PADD (ce que le SCoT veut développer en priorité, ou ce que le SCoT ne souhaite pas...), en renvoyant le cas échéant à un nouveau débat sur les orientations du PADD.

Aborder la question des UTN après le débat sur les orientations du PADD n'interdit pas, au contraire, de s'intéresser au moment du diagnostic, aux opérations touristiques passées, réalisées, en cours, prévues, envisagées... (UTN ou non), autant d'opérations permettant de disposer d'un matériau de travail local et concret, pour alimenter la construction du projet (touristique) du territoire.



NE PAS RÉDUIRE LE TOURISME À LA QUESTION DES UTN, NI À LA QUESTION DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le SCoT est un outil de structuration, dimensionnement, spatialisation (touristique)... qui doit doter le territoire de grandes orientations stratégiques (touristiques) à moyen terme, à la (nouvelle) échelle de projet intercommunale.

Mais le tourisme ne se réduit pas à la question du développement touristique (hébergements, équipements, aménagements, UTN...). Le tourisme renvoie aussi à des questions de structuration (touristique) du territoire, de mobilité (touristique), de préservation des espaces, milieux et paysages identitaires du patrimoine naturel et culturel montagnard, d'équilibre entre activité touristique et vie locale, de gouvernance touristique...

Par ailleurs, les choix stratégiques dégagés au moment de l'élaboration du SCoT peuvent dépasser le champ de l'urbanisme. Dans ce cas, leur mise en œuvre se traduira par l'ouverture de chantiers complémentaires (ex. Programme RETIL en Tarentaise-Vanoise).



L'exemple du SCoT Tarentaise-Vanoise

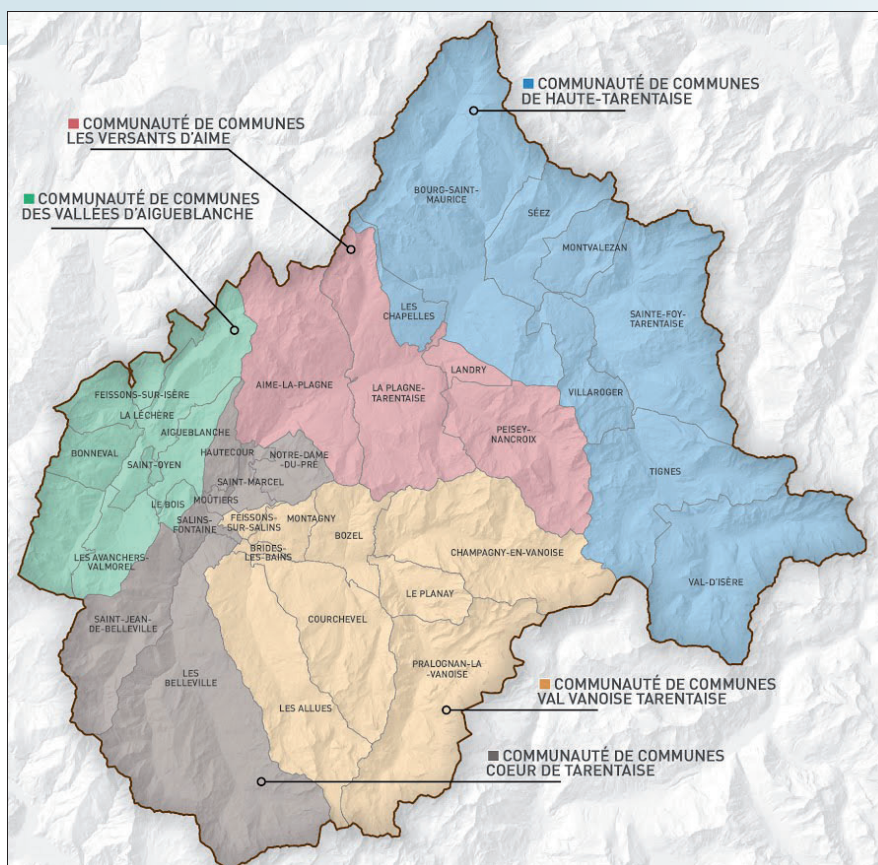
Le territoire de la Tarentaise-Vanoise, situé en Savoie, dans le massif des Alpes, compte 35 communes (2017), 53 500 habitants (2013) sur une surface de 1705 km². L'économie est dominée par le tourisme. La vallée regroupe à la fois les stations d'altitude connues mondialement (environ 400 000 lits touristiques, près de 40 % du chiffre d'affaires des remontées mécaniques françaises) et des sites d'exception (Parc national de la Vanoise, cols alpins, vallons préservés...).

Le SCoT a été initié en 2008 par l'APT (Assemblée des Pays Tarentaise-Vanoise), établissement public du SCoT. Il a été arrêté en 2016 et devrait être approuvé fin 2017.

Parallèlement à l'élaboration du SCoT a été mis sur pied un programme intitulé RETIL (Remise En Tourisme de l'Immobilier de Loisir), destiné à accompagner les collectivités développant des politiques propriétaires pour enrayer l'érosion du parc d'hébergement marchand et remettre en tourisme des appartements sous-utilisés.

<http://www.tarentaise-vanoise.fr/le-projet-de-territoire/scot-tarentaise-vanoise/le-scot-quest-ce-que-cest.html>

Source : APTV



Des éléments de méthode pour intégrer les UTN dans les SCoT, à chacune des 5 étapes clés identifiées

1 - LA RÉDACTION DU CAHIER DES CHARGES DÉCRIVANT LES MISSIONS DES PRESTATAIRES CHARGÉS DE L'ÉLABORATION DU SCOT ET DE SON ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La rédaction du (ou des) cahier(s) des charges décrivant les missions des prestataires traduit déjà le parti pris méthodologique concernant l'intégration des UTN dans le SCoT.

PRÉVOIR DANS LE CAHIER DES CHARGES, UNE PARTIE SUR LE TOURISME ET LES UTN

Avant la rédaction du cahier des charges, il s'agit de se poser les questions :

- Des projets (UTN) risquent-ils d'émerger sur le territoire du SCoT ?
- Y a-t-il intérêt pour le territoire à investir le sujet du tourisme pour élaborer le SCoT ?
À définir des objectifs de développement touristique ?

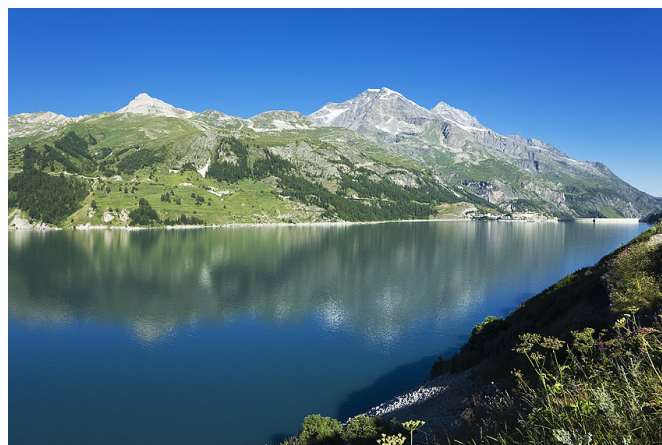
Selon les réponses à ces questions, il s'agira de prévoir dans le cahier des charges une partie plus ou moins importante sur le tourisme, avec un chapitre dédié aux UTN explicitant les souhaits du maître d'ouvrage du SCoT, en termes :

- d'éléments de méthode à appliquer pendant l'élaboration du SCoT, pour aboutir au choix des UTN qui pourront être réalisées sur le territoire, en particulier du rôle attendu de l'évaluation environnementale pour effectuer ce choix ;
- de forme que prendra l'écriture des caractéristiques des UTN dans le DOO ;
- d'intégration des UTN dans l'écriture de l'évaluation environnementale.

Ces éléments donneront aux bureaux d'études des indications, sur le type de compétences recherchées pour traiter de la question du tourisme et des UTN, et sur le temps de travail à y consacrer, par bureau d'études ou entre bureaux d'études (tourisme, évaluation environnementale, ensemblier...).

LES ÉLÉMENTS DE MÉTHODE POUR LE CHOIX DES UTN POURRONT UTILEMENT ÊTRE PRÉSENTÉS EN AMONT AUPRÈS DE L'INSTANCE DE GOUVERNANCE DU SCOT (BUREAU SYNDICAL DU SCOT ET/OU COMMISSION SPÉCIALISÉE DU SCOT)

Ceci permet d'expliquer le processus de travail à venir sur les UTN et qu'il soit le plus approprié possible.



Le cahier des charges du SCoT Tarentaise-Vanoise

Le cahier des charges a explicité les attentes du maître d'ouvrage du SCoT portant sur la mise en cohérence entre objectifs du PADD et définition des UTN dont le SCoT aurait à prévoir la création, en précisant les principes méthodologiques suivants :

- prévoir des allers-retours entre la définition des projets opérationnels (UTN) et la construction du projet de territoire (PADD) pendant l'élaboration du SCoT, en abordant les UTN comme une déclinaison des principes actés dans le PADD ;
- prévoir des allers-retours entre la définition des projets opérationnels (UTN) et la démarche d'évaluation environnementale qui accompagne l'élaboration du

SCoT : prévoir dans l'évaluation environnementale, celle des UTN de massif, individuellement et celle des UTN en général, collectivement, pour les faire évoluer le cas échéant avant de passer à l'écriture de leurs caractéristiques ;

- pour l'écriture des caractéristiques des UTN dans le DOO, ne pas produire de dossier UTN, UTN par UTN ; décrire les UTN de massif et les UTN départementales dans le DOO avec des niveaux de précisions différents conformément à l'article L.141-23 du code de l'urbanisme ; décrire dans le rapport de présentation, la justification du choix des UTN au regard du projet de territoire du SCoT ; intégrer leur évaluation dans l'évaluation environnementale ;
- édicter dans le DOO, le cas échéant des prescriptions spécifiques pour les opérations de développement touristique, qu'elles soient UTN ou non.

LA « GOUVERNANCE » DES UTN À VENIR À L'ÉCHELLE DU SCoT PEUT ÊTRE ANTICIPÉE

Lorsque le territoire n'est pas déjà couvert par un SCoT, et tant que le SCoT n'est pas exécutoire, la création d'UTN reste soumise à l'autorisation de l'État (préfet coordonnateur de massif, préfet de département, selon les cas).

Durant cette période, le SCoT peut demander aux communes et EPCI membres de venir présenter pour avis leurs demandes d'autorisation UTN auprès du Bureau syndical du SCoT, avant le passage en commission UTN. Cet avis du SCoT n'est pas obligatoire, mais souhaitable : il permet d'instaurer en amont une habitude de débat, voire de travail en commun sur les UTN au sein du SCoT.



La grille d'analyse des UTN soumises à autorisation, mise au point par le SCoT Tarentaise-Vanoise

Durant son élaboration, le SCoT Tarentaise-Vanoise s'est doté d'une grille d'analyse des UTN faisant l'objet d'une demande d'autorisation UTN tant que le SCoT n'était pas exécutoire. Cet outil poursuivait un double objectif :

- proposer aux communes/EPCI porteurs d'UTN, de répondre à un ensemble de questions pour positionner leur projet par rapport à certaines thématiques ;
- faciliter l'analyse des UTN en Bureau du SCoT afin de produire un avis structuré et justifié.

Ces questions ont été organisées selon quatre piliers :

- **ÉCONOMIE** : positionnement du projet (marchés cibles et concurrence/complémentarité avec les offres existantes); contribution à la diversification touristique; retombées économiques pendant la construction et après; adéquation entre domaine skiable et immobilier; équilibre économique et financier du projet...
- **SOCIAL** : création d'emplois permanents et saisonniers, logement des saisonniers; politique tarifaire...
- **ENVIRONNEMENT** : consommation foncière; impacts sur la biodiversité, l'eau, les paysages, l'agriculture et mesures compensatoires; circulation en espace naturel et déplacements; risques naturels; déchets; qualité du bâti...
- **GOUVERNANCE** : portage du projet par la collectivité; concertation; maîtrise du projet par la collectivité en période de fonctionnement...

Utilisée systématiquement pour toutes les demandes d'autorisation UTN pendant l'élaboration du SCoT, cette grille a constitué un support d'analyse des projets, commun à toutes les communes/EPCI membres, ce qui a contribué à créer une référence commune pour les collectivités.

2 - LA CONSTRUCTION DU PROJET (TOURISTIQUE) DU TERRITOIRE

Il s'agit à ce stade de définir les orientations (touristiques) du territoire en s'appuyant sur l'évaluation environnementale. Celles-ci permettront d'orienter ou cadrer la définition du développement touristique, et notamment le choix des UTN à intégrer dans le SCoT, ainsi que leur définition. L'importance de cette étape et l'importance des orientations touristiques doivent refléter celle de l'économie touristique dans le territoire.

ÉLABORER LE PROJET (TOURISTIQUE) DU TERRITOIRE, C'EST DÉFINIR DES GRANDES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (TOURISTIQUES) À MOYEN TERME À L'ÉCHELLE DU SCoT EN S'APPUYANT SUR LA (LES) STRATÉGIE(S) TOURISTIQUE(S) EXISTANTES LE CAS ÉCHÉANT

Le SCoT est un outil de structuration, dimensionnement, spatialisation (touristique) qui doit doter le territoire de grandes orientations stratégiques (touristiques) à moyen terme, à la (nouvelle) échelle de projet intercommunale.

Ces orientations stratégiques peuvent être extraites de la (les) stratégie(s) touristique(s), lorsqu'elles existent à l'échelle du SCoT ou à des échelles voisines..., en les complétant le cas échéant. Si aucune stratégie touristique n'a été produite, c'est l'élaboration du SCoT qui en initiera la définition. Une stratégie touristique renvoie à des notions de positionnement (marchés cibles) et d'offres de produits.

Une fois les éléments extraits des stratégies touristiques, il s'agira alors de voir comment ceux-ci orientent (ou pas) l'utilisation de l'espace, de les croiser avec les objectifs des autres politiques (de préservation, protection...), de les faire évoluer le cas échéant pour concilier des objectifs contraires...

Il s'agira enfin d'écrire les orientations du PADD et en débattre... Ces orientations pourront porter sur le développement touristique (équipements, aménagements...), mais pas que..., le tourisme renvoyant aussi à des questions de structuration (touristique) du territoire, de mobilité (touristique), de préservation des espaces, milieux et paysages identitaires du patrimoine naturel et culturel montagnard, d'équilibre entre activité touristique et vie locale...

CONNAÎTRE QUALITATIVEMENT LES OPÉRATIONS TOURISTIQUES PASSÉES, RÉALISÉES, EN COURS, PRÉVUES, ENVISAGÉES... POUR DISPOSER D'UN MATÉRIAU DE TRAVAIL LOCAL ET CONCRET, ET POUVOIR ALIMENTER LE PROJET (TOURISTIQUE) DU TERRITOIRE

Le diagnostic qui sert à construire le projet (touristique) du territoire rentre souvent dans le territoire de manière générale ou globale, en faisant abstraction de ses projets. Il est possible également de « questionner » en parallèle des projets passés ou en cours sur le territoire. Les bureaux d'études qui investissent cette seconde approche au stade du diagnostic, peuvent ainsi :

- Avoir une connaissance commune des projets datant d'un passé récent, et de leurs effets potentiels sur le territoire.
- Croiser leurs « regards » pour se forger une culture commune et contribuer à un projet (touristique) global cohérent avec les sensibilités territoriales observées.
- Démarrer le processus de travail itératif (aller-retour territoire – projets) décrit dans le cahier des charges en s'appuyant sur

les différentes échelles d'analyse: croiser diagnostic global (réalisé par thématiques) et projets, en s'appuyant sur des exemples concrets d'opérations touristiques spatialisés. Il s'agit de commencer à dessiner le projet global du SCoT et de réfléchir à des éléments de prescriptions du SCoT sur :

- ce qu'on souhaite développer comme projets touristiques;
- inversement, ce qu'on souhaite interdire;
- ou bien, ce qu'on souhaite développer dans certaines limites (globalement ou par secteurs géographiques), limites cernées avec l'état initial de l'environnement;
- pouvoir s'appuyer sur des exemples concrets pour monter un projet « qui parle » aux différents acteurs et communiquer plus facilement sur ces aspects.

Lecture de quelques dossiers UTN par les prestataires du SCoT Tarentaise-Vanoise

Dans le cadre de son diagnostic, le SCoT Tarentaise-Vanoise a réalisé plusieurs études préalables dans le domaine du tourisme (Étude sur l'immobilier touristique, « état des lieux » des opérations touristiques (UTN) des 10 dernières années, délimitation des domaines skiables alpins...) qui ont permis d'aboutir à un diagnostic (touristique) partagé avec les acteurs (élus et socioprofessionnels) du territoire: mise en évidence des forces et faiblesses de la Tarentaise dans le domaine du tourisme, identification des menaces internes et externes au territoire à moyen terme.

Parallèlement, le Cerema a proposé au SCoT de demander à ses prestataires « tourisme » et « évaluation environnementale », de regarder quelques projets touristiques (UTN ou non) récents ou en cours, voire en émergence, représentatifs des 4 ou 5 natures d'opérations touristiques qui se réalisent sur le territoire du SCoT, sous l'angle :

- Pour le prestataire « évaluation environnementale », des effets de ces projets sur l'environnement, des facteurs limitants et des points « chauds ».
- Pour le prestataire « tourisme », des éléments de projet (touristique) ou des tendances pour l'avenir qui s'en dessinent, en les extrapolant.

Et de croiser leurs analyses respectives.

Cet exercice s'est traduit par la lecture par les deux prestataires, de quelques dossiers d'UTN précédemment autorisés, et d'une réunion avec le Cerema, le SCoT et la DDT de la Savoie. Cette réunion a permis de croiser les différents points de vue par rapport aux questionnements suivants :

- Quelles réactions des prestataires à la lecture des dossiers décrivant les UTN, en termes d'atouts, faiblesses ou manques? Ces UTN représentent-elles le passé ou marquent-elles une inflexion vers l'avenir?
- Quels enjeux fondamentaux ressortent de cette lecture: des enjeux typiquement locaux? Des enjeux liés à des effets cumulés? À des effets induits?..
- Que représentent ces UTN en termes de développement effectif dans le territoire: 1 projet tous les 5, 10 ou 20 ans? Ou 5, 10, 20 projets par an? Qu'est-ce que cela signifie alors en termes de préservation des ressources (biodiversité, eau...), de réduction des émissions de GES?...

- Est-ce que le SCoT doit permettre ce type de projets touristiques dans l'avenir? Oui de la même façon? Non absolument pas? Oui mais différemment? Des projets à privilégier par rapport à d'autres? Où, jusqu'où et comment? Le SCoT peut-il alors atteindre les objectifs qui lui sont assignés par les lois Grenelle (préserver les ressources, réduire les émissions de GES...)? Comment et dans quelles conditions?
- Quels sont les besoins en termes de projets touristiques? Par symétrie, quels sont les besoins/les pressions en termes environnementaux? Quelle est la stratégie (touristique) la stratégie environnementale? Le SCoT peut-il ne pas orienter vers certaines natures de projets? Quels types de projet et quelles localisations privilégier pour qu'ils soient « digérables »/« assimilables » par le territoire au vu des pressions observées dans le diagnostic?
- Les prestataires ont-ils aujourd'hui les réponses à ces questions? Si non, comment les obtenir? Qui s'en charge, comment et quand? Quelle organisation possible pour pouvoir être en position d'anticipation et force de proposition, et non en position « d'enregistrement » des projets?

Cette réunion a créé l'occasion d'une explicitation et partage des points de vue, ainsi que l'identification en commun des besoins d'informations supplémentaires. Elle a ainsi permis de préparer le travail ultérieur entre prestataires et SCoT sur le choix des UTN à intégrer dans le SCoT.



IDENTIFIER ET SPATIALISER LES ENJEUX/POINTS DE VIGILANCE ENVIRONNEMENTAUX POUR LES FUTURES UTN

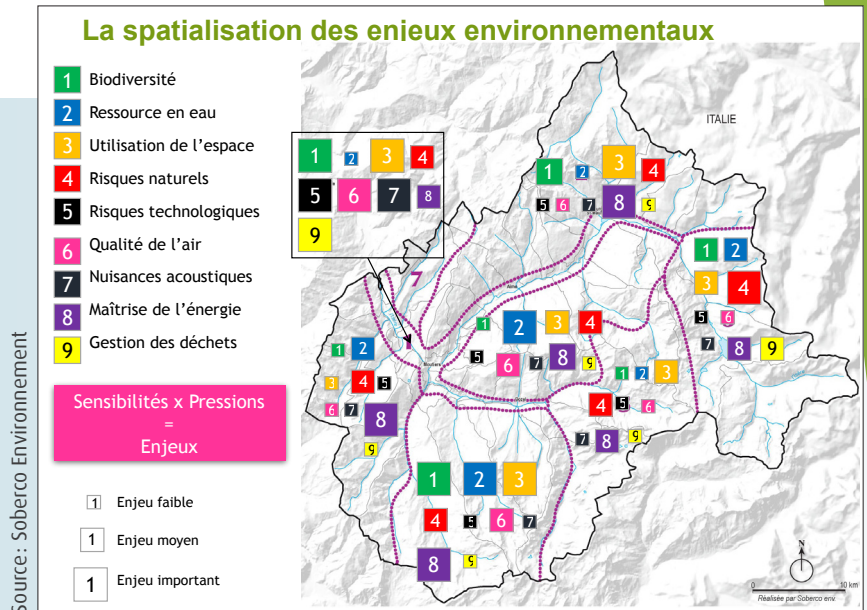
La définition des orientations (touristiques) passe aussi par des croisements, entre le développement (touristique) passé et l'état de l'environnement initial « actuel » du territoire, entre les tendances de développement (touristique) et les sensibilités environnementales. Il s'agit de procéder à une analyse territoriale globale de ces questions, et de zoomer au besoin sur des parties de territoire pour pouvoir identifier les zones d'évitement ou les zones potentielles de développement... Il s'agit aussi de quantifier dans la mesure du possible les ressources possibles sur le territoire « aménageable » compte tenu de la pente et de l'altitude, afin de garder à l'esprit la notion de leurs limites et les éventuels arbitrages ultérieurs à faire.

Il est important de formaliser les résultats de ces analyses, c'est-à-dire de :

- traduire les enjeux environnementaux de l'ensemble du territoire sur une carte avec des symboles, qui pourra servir ultérieurement de support de discussion ;
- établir une note sur les points de vigilance environnementaux au regard des (futures) UTN, en quantifiant si possible les ressources possibles.

La formalisation des enjeux environnementaux dans le SCot Tarentaise-Vanoise

Le prestataire « Évaluation environnementale » a traduit les enjeux environnementaux sur une carte avec des symboles, qui a donné lieu à une discussion en Bureau du SCot. Cette carte schématique vient compléter la carte sur laquelle figure les limites physiques des espaces à enjeux, utilisée en particulier pour évaluer les incidences de la localisation des projets touristiques. Le prestataire a produit aussi une note qui permet d'approcher les niveaux de vigilance à avoir selon la nature des UTN et leur implantation.



Niveaux de vigilance vis-à-vis du patrimoine naturel en fonction des contextes d'implantation des UTN

	Création UTN		
	dans enveloppe urbaine	en continuité de l'enveloppe urbaine	hors enveloppe urbaine
	Hébergement touristique Équipement touristique (centre aqualudique, complexe sportif) ▲▲	Golf Hébergement touristique Équipement touristique (centre aqualudique, complexe sportif) Terrain camping ▲▲▲▲	Golf DSA Refuge Restaurant d'altitude Hébergement touristique Équipement touristique (centre aqualudique, complexe sportif) Terrain camping ▲▲▲▲▲▲
Source: Soberco Environnement	Extension UTN		
	dans enveloppe urbaine	en continuité de l'enveloppe urbaine	hors enveloppe urbaine
	Hébergement touristique Équipement touristique (centre aqualudique, complexe sportif) ▲	Golf Hébergement touristique Équipement touristique (centre aqualudique, complexe sportif) Terrain camping ▲▲	Golf DSA Refuge Restaurant d'altitude Hébergement touristique Équipement touristique (centre aqualudique, complexe sportif) Terrain camping ▲▲▲▲

Gradient lié au nombre de triangles : de la plus faible à la plus grande vigilance

3 - DES ORIENTATIONS (TOURISTIQUES) DU PADD ET DES POINTS DE VIGILANCE ENVIRONNEMENTAUX, VERS LE CHOIX DES UTN À INTÉGRER DANS LE SCOT

À l'issue du débat sur les orientations du PADD, l'établissement public du SCOT peut aborder la phase de sélection des UTN à intégrer dans le SCOT, et définition de leur contenu. L'élaboration du DOO permet de rentrer de manière beaucoup plus concrète sur les projets d'UTN, avec un travail itératif d'écriture entre le PADD et le DOO, toujours en s'appuyant sur la démarche de l'évaluation environnementale.

À L'ISSUE DU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD, DÉGAGER LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES TOURISTIQUES QUI ORIENTENT LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Il s'agit d'extraire du PADD les objectifs qui orientent ou cadrent à moyen terme le développement touristique (opérations de création ou extension de domaines skiables, d'hébergement ou équipement touristiques y compris refuges, travaux d'aménagement de terrains de golfs, de terrains de camping et caravaning, de terrains pour la pratique de sports ou loisirs motorisés, de pistes pour la pratique de sports d'hiver alpins, « ascenseurs urbains »).

On identifiera également à ce stade les grands enjeux environnementaux, au regard des natures d'UTN amenées à se développer compte tenu des objectifs stratégiques touristiques, et les moyens pour les encadrer.



18 orientations sur l'utilisation de l'espace dans le domaine du tourisme, définies par le PADD (Version 8 juillet 2014)

3 concernant les domaines skiables :

1. améliorer les pistes en donnant la priorité à la modernisation et à la restructuration des domaines skiables au sein des enveloppes existantes ;
2. limiter l'extension des domaines skiables à la création de pistes accompagnant une liaison câblée nouvelle entre le domaine d'altitude et le fond de vallée et à l'extension mesurée d'un domaine isolé ;
3. fiabiliser l'enneigement.

4 concernant les hébergements touristiques :

4. produire x lits touristiques neufs par an (moins de 5 000), essentiellement sous forme de lits marchands ;
5. conforter les hôtels, l'hôtellerie de plein air, les hôtels-clubs et les centres de vacances ;
6. donner la priorité à la réhabilitation et à la remise en tourisme par rapport aux extensions ;
7. localiser une part significative de la production de lits neufs dans les pôles identifiés de vallée.

3 concernant les stations :

8. construire les nouveaux hébergements prioritairement au sein des enveloppes urbaines ;
9. organiser un développement plus compact ;
10. maintenir les effets de front urbain.

4 concernant les équipements touristiques :

11. accroître l'offre hors ski en hiver
12. développer une offre de loisirs diversifiée en été,
13. notamment à Bourg-Saint-Maurice/Séze (pôle urbain et touristique majeur),
14. et complémentairement à Bozel et Aime-Macot (pôles complémentaires de vallée).

3 concernant les restaurants d'altitude :

15. diversifier l'offre,
16. en adaptant prioritairement les établissements existants ;
17. limiter les nouvelles implantations aux secteurs des domaines skiables avec un déficit avéré.

1 concernant les ascenseurs "urbains" :

18. développer les 3 liaisons câblées (entre Bozel et Courchevel, Aime et la Plagne, Séze et la Rosière) avec les éléments de programme définis page 19 du PADD.

« Lecture-décryptage » du PADD du SCOT Tarentaise-Vanoise selon la méthode développée par le Cerema

<http://www.centre-est.cerema.fr/decryptage-des-scot-chartes-schemas-regionaux-a723.html>

Le Cerema a procédé à la « lecture-décryptage » du PADD, ce qui a consisté à :

- Surligner les parties qui orientent le développement (touristique) à venir, ou qui témoignent d'une intention à concrétiser dans le DOO.
- Porter des commentaires, en lien ou non avec des parties surlignées, qui questionnent ou commentent le texte dans une optique de traduction dans les projets d'urbanisme.

L'ensemble constitue une forme de décryptage, orientée vers l'évolution du PADD et l'écriture du DOO. Sur la base de ce travail ont été dégagés ensuite les 18 objectifs touristiques qui cadrent les opérations touristiques (UTN).

L'exercice proposé par le Cerema au SCOT Tarentaise-Vanoise a ainsi permis de :

- Rendre compte (au rédacteur du PADD/SCOT) des éventuelles imprécisions, « incohérences » entre parties du texte, ou entre parties du texte et cartes, pour clarifier le PADD et écrire le DOO...
- Dégager du PADD, ce qui oriente les opérations touristiques (UTN), y compris au regard du projet d'ensemble de la Tarentaise-Vanoise, et de s'en servir pour faire l'appel aux intentions de projets touristiques (UTN) auprès des communes.

FAIRE REMONTER LES PROJETS UTN À 3, 5, 10 ANS QUI RÉPONDENT (OU PAS) AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES TOURISTIQUES DU PADD

Il s'agit alors pour l'établissement public du SCoT de porter à la connaissance des communes et EPCI membres, les objectifs stratégiques touristiques à moyen terme (PADD) qui orientent le développement touristique ainsi que les points de vigilance environnementaux, pour faire remonter les "intentions de projets UTN".

Cet appel à "intentions de projets UTN" doit être accompagné d'une explicitation claire sur la phase de travail qui s'engage et la "règle du jeu" qu'elle induit: sélection des UTN à intégrer dans le SCoT à partir de l'analyse de chacune d'entre elles, basée sur la vérification de sa cohérence avec les objectifs du PADD et l'analyse de ses effets environnementaux (individuellement et collectivement).

Cet appel à "intentions de projets UTN" doit énoncer aussi les informations à fournir par les porteurs de projet et à leur charge, en détaillant le type d'informations demandées et leur degré de précision: nature, éléments de programme, état d'avancement, études réalisées... Ces informations devront permettre au SCoT de se prononcer sur l'opportunité des projets au regard des objectifs du PADD, et sur leur faisabilité du point de vue de l'environnement et de la temporalité du SCoT.



L'appel aux intentions de projets UTN du SCoT Tarentaise-Vanoise

Le Cerema a proposé au SCoT Tarentaise-Vanoise la rédaction d'un « appel à intention de projets UTN » sous forme d'un 4 pages. Ce document reprend les 18 orientations sur l'utilisation de l'espace dans le domaine du tourisme, extraites du PADD (Version 8 juillet 2014) suite à sa « Lecture décryptage », et les points de vigilance environnementaux. Il explique la phase de travail qui s'engage et précise la liste de questions à poser aux communes membres au sujet des projets UTN que les collectivités souhaitent faire remonter.

Sur cette base, le SCoT a adressé un courrier à ses communes membres, pour faire remonter les projets UTN. Ce courrier précise les éléments à transmettre pour décrire les projets:

- Données succinctes sur les projets d'UTN départementales: nature des projets, descriptif succinct et analyse au regard des prescriptions (« règles du jeu ») envisagées par le SCoT;
- Pour les UTN de massif: esquisse de liste des « projets UTN pressentis » à vérifier, corriger et compléter le cas échéant. Éléments à fournir par UTN: localisation; consistance (esquisse de programme); capacité d'accueil (surface de plancher, nombre de lits...); situation du projet au regard des règles d'urbanisme existantes (zonage du PLU, règlement, servitudes éventuelles); cohérence avec les objectifs du PADD; impact éventuel du projet sur les terres agricoles et forestières, les zones Natura 2000 (étude d'incidence sur la zone Natura 2000 à fournir dans ce cas)... et mesures compensatoires prévues le cas échéant; compatibilité avec les dispositions du SCoT concernant les espaces identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT, et plus globalement avec la préservation du paysage naturel et urbain, avec les dispositions existantes en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et du traitement des déchets, avec la prise en compte des risques naturels...; impact du projet sur la mobilité; si le projet est situé en discontinuité de l'urbanisation existante, justification de l'absence d'alternative possible...

La consistance des informations fournies par les communes a été très variable, de la note d'intention à l'équivalent d'un dossier UTN, selon l'enjeu du projet UTN et sa sensibilité au regard de l'environnement.

VÉRIFIER SI LES INTENTIONS DE PROJETS UTN (INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT) METTENT EN ŒUVRE LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROTECTION DU SCoT, ET DANS LE CAS CONTRAIRE, PROPOSER DES MODIFICATIONS

Il appartient à l'établissement public du SCoT de procéder à l'examen des intentions de projets UTN recueillies, au regard des objectifs du PADD et de la carte des sensibilités environnementales, et d'effectuer si besoin une phase d'itération avec la nature et le contenu des projets, avec les objectifs du PADD et l'évaluation environnementale :

- Est-ce que les intentions de projets UTN sont cohérentes avec les objectifs (touristiques) du PADD? Avec les enjeux environnementaux? (Oui/Non/A voir).
- Est-ce qu'elles amènent à faire préciser le PADD ou l'évaluation environnementale sur certains points, ou à faire évoluer les objectifs du PADD?
- Si les intentions de projets UTN ne sont pas cohérentes avec le PADD ou l'évaluation environnementale, pourquoi? Quelles suites leur donner? Demander à les faire évoluer (modifier leur localisation ou implantation, réduire leur consistance, changer leur nature...)? Demander à les différer, les abandonner?

Cette phase de travail peut nécessiter des allers-retours avec les communes/EPCI membres pour leur faire préciser si besoin les éléments de programme des projets UTN.

Grille de travail proposée pour confronter les objectifs du PADD du SCoT Tarentaise-Vanoise et les intentions de projets UTN

Cette grille vise à évaluer si chacune des intentions de projets UTN peut correspondre (ou pas) à l'un ou l'autre des objectifs du PADD selon la « lecture-décryptage ».

Cet exercice permet de lister les interrogations, remarques... qui ressortent à ce stade au regard de cette confrontation.

Nature de projets UTN	Création, extension ou remplacement de RM	Hébergement ou équipement touristique	Travaux d'aménagement
Rappel des objectifs du PADD selon la « Lecture décryptage »	► Limiter l'extension des domaines skiables à la création de pistes accompagnant une liaison câblée nouvelle entre le domaine d'altitude et le fond de vallée et à l'extension mesurée d'un domaine isolé	► Donner la priorité à la réhabilitation et à la remise en tourisme par rapport aux extensions	► Développer une offre de loisirs diversifiée en été
Projets d'UTN de massif/objectifs du PADD	Pas de création de nouveau domaine skiable alpin ou de création/extension de domaine skiable de plus de 100 ha	UTN de restructuration lourde du bâti existant (rénovation – extension ou déconstruction – reconstruction)	Projets de campings à Macot-la-Plagne, Aime et Bozel
Projets d'UTN départementales/objectifs du PADD	Extensions (entre 10 et 100 ha) des domaines skiables isolés sauf cas particuliers, respectant certains principes d'implantation		Campings et aires de camping-cars respectant certains principes d'implantation

Le SCoT Tarentaise-Vanoise et son prestataire « tourisme » ont rencontré chacune des communes membres, pour entamer la discussion/négociation sur le choix des UTN à retenir et leur contenu.

Cette phase de discussion/négociation concernant les UTN a duré environ un an. Pour la mener à bien, le SCoT s'est beaucoup appuyé sur les objectifs fixés dans le PADD. Certains projets UTN ont été ainsi confirmés ou à l'inverse, abandonnés par les communes. D'autres ont été modifiés, « revus à la baisse » ou déplacés. Pour d'autres enfin, c'est l'État qui a joué le rôle d'arbitre en faisant part de son désaccord sur les projets.

4 - L'ÉCRITURE DES CARACTÉRISTIQUES DES UTN DANS LE DOO ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DANS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

De manière générale, on veillera à être compréhensible pour ceux qui n'ont pas participé à l'élaboration du SCoT, en gardant à l'esprit que d'autres seront amenés à lire le SCoT, pour vérifier la compatibilité d'opérations avec le DOO ou pour élaborer les documents d'urbanisme locaux (PLU intercommunaux ou non) devant décliner et rendre opérationnelles les orientations du DOO.

N'ÉCRIRE DANS LE DOO QUE LES CARACTÉRISTIQUES DES UTN DEMANDÉES PAR LE CODE DE L'URBANISME; REPORTER LES ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION ET D'ÉVALUATION DANS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

Il s'agira d'explicitier clairement dans le DOO, si le SCOT a prévu ou non la création d'UTN, par nature d'opérations figurant dans les articles R.122-6 et R.122-7 CU.

Concernant les UTN de massif

S'en tenir à ce que demande le code de l'urbanisme au DOO en matière d'UTN de massif, c'est-à-dire que celui-ci définisse les caractéristiques listées par l'article L.141-23: la localisation, la consistance, la capacité globale d'accueil et d'équipement (soit 1 à 2 pages par UTN de massif dans le DOO). Les autres éléments trouveront de façon plus pertinente leur place dans les autres documents du SCoT, c'est-à-dire:

- Dans le rapport de présentation (justification des choix), tous les éléments explicatifs qui permettront, notamment à tous ceux qui n'ont pas participé à l'élaboration du SCoT, de bien comprendre le pourquoi des UTN prévues par le SCoT, ce qui est souhaité, recherché, les solutions à privilégier, etc.
- Dans l'évaluation environnementale, l'analyse des UTN au regard des points de tension spécifiques et des autres orientations du DOO, en particulier celles sur l'environnement, afin de vérifier et montrer la cohérence interne du SCoT.

En rester à un niveau de précision des UTN de massif « de niveau SCoT » (rapport de compatibilité et non de conformité entre opérations et SCoT), en l'appréhendant selon ce que souhaite le SCoT sur son territoire, et le cas échéant, la sensibilité environnementale du territoire et du secteur accueillant l'UTN. Plutôt que mettre beaucoup d'informations sur les UTN de massif, il s'agit de faire ressortir les éléments « non négociables » du ressort du SCoT qui orientent les UTN de massif, sachant que celles-ci sont cadrées aussi par les autres orientations du DOO.

Concernant les UTN départementales

Le DOO doit dire clairement s'il souhaite ou non en prévoir la création (par nature d'UTN). Pour celles dont il souhaite prévoir la création, il doit, non pas les lister une par une, mais par nature d'UTN, et en définir des principes d'implantation conformément à l'article L.141-23, sachant que les UTN départementales sont elles aussi cadrées par les autres orientations du DOO. Pour écrire ces principes d'implantation, il faut pour chaque nature d'UTN départementales se poser la question: de quelles orientations spécifiques a-t-on besoin, en plus des orientations générales pour cadrer ces UTN?

La définition des caractéristiques des UTN de massif et des UTN départementales dans le DOO du SCoT Tarentaise-Vanoise

Le DOO du SCoT Tarentaise-Vanoise définit les caractéristiques de 14 UTN de massif et 6 UTN départementales. Lors de l'élaboration du SCoT, le contenu des caractéristiques des UTN de massif a été précisé en concertation avec la DDT de la Savoie et la DREAL Rhône-Alpes, de la manière suivante:

- La localisation doit être suffisamment précise et comporter une carte lisible (1/25 000e);
- La consistance doit faire ressortir ce qui est important pour le SCoT;
- La capacité d'accueil ne doit comporter, pour un hébergement ou un équipement touristique, que les m² touristiques (hors logements des saisonniers). La répartition en m² (et en lits) entre les différents types d'hébergements marchands doit être précisée car elle contribue à d'autres orientations du DOO (en l'occurrence, celle liée à la régulation du développement de l'immobilier touristique s'appuyant sur le dispositif de coefficient pondérateur STP);
- La justification des choix (rapport de présentation) doit faire apparaître les besoins en matière de développement touristique et les éléments permettant de justifier les projets (UTN) au regard de ces besoins, et plus généralement, au regard des objectifs du PADD et des objectifs assignés au SCoT (préservation de l'environnement, réduction des GES...);
- L'évaluation environnementale doit faire apparaître une analyse approfondie des points de tension spécifiques (eau par exemple), notamment lorsque des orientations sont formulées à ce sujet conditionnant les projets (exemple: conditionner les projets d'hébergements ou d'équipements touristiques à la disponibilité d'une ressource en eau suffisante...) de façon à montrer la cohérence interne du SCoT.



Exemples extraits du SCoT Tarentaise-Vanoise (version arrêtée le 8 décembre 2016)

Exemple de définition des caractéristiques d'une UTN de massif dans le DOO

« Localisation de l'UTN

L'UTN est localisée sur la commune de Tignes, immédiatement à l'Ouest du pôle touristique du Val Claret et au Nord du nouveau Club Méditerranée.

Une particularité du SCoT Tarentaise-Vanoise : les UTN de rénovation

Le SCoT Tarentaise-Vanoise a souhaité favoriser la réhabilitation de l'immobilier de loisir en autorisant par anticipation les opérations correspondantes, dans certaines limites.

« Les projets de restructuration lourde du bâti existant (rénovation – extension ou déconstruction – reconstruction) prévoyant la construction de plus de 12 000 m² de surface de plancher, constituant des UTN de massif, sont autorisés dès lors que leur localisation, leur consistance et leur capacité d'accueil sont les suivantes :

Localisation : au sein de l'espace bâti tel qu'il est défini dans les cartographies du DOO ;

Consistance : ils comprennent au moins 75 % de la surface de plancher en hébergements marchands (catégories bonifiées en surface touristique pondérée) ;

Capacité d'accueil : elle doit être compatible avec le mécanisme de régulation du développement de l'immobilier touristique mis en place par le SCoT. »

Exemple de définition des caractéristiques d'une UTN départementale dans le DOO

« Les campings et aires de camping-cars relevant du régime des UTN départementales peuvent être réalisés en respectant les principes d'implantation suivants :

- À l'exception des aires de camping-cars, ils seront préférentiellement implantés dans la vallée ou en moyenne montagne.
- Leurs impacts sur la biodiversité et les terres agricoles doivent être minimisés au maximum, et les impacts résiduels compensés.
- Leur implantation prendra en compte les risques naturels : en particulier, ils ne devront pas être soumis à un aléa moyen ou fort en matière de risque d'inondation. »

Consistance de l'UTN

L'UTN consiste à développer sur ce site d'environ 2 ha des hébergements orientés préférentiellement vers une clientèle jeune et sportive.

L'UTN comporte :

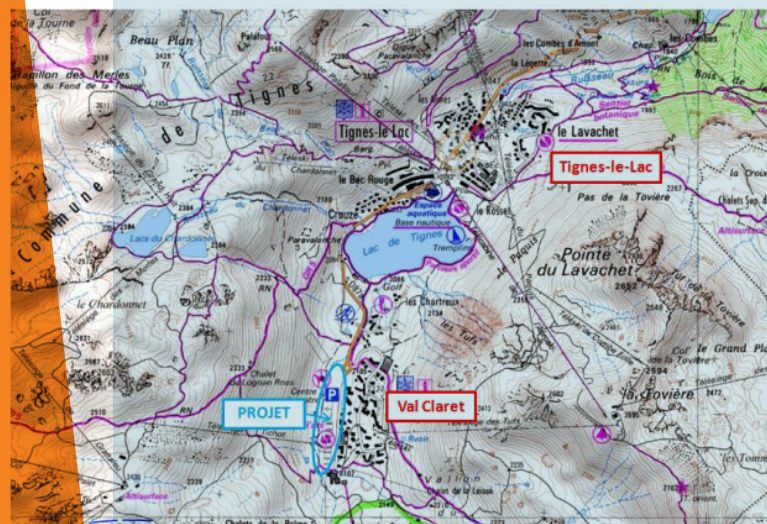
- une Auberge de Jeunesse, type « néo refuge » (hébergement convivial mais confortable),
- un hôtel ;
- une résidence hôtelière ;
- un complexe de loisirs (discothèque, restaurant snack, espace détente & jeux, bowling ;
- les stationnements nécessaires à l'opération ;
- une gare routière et les logements du personnel.

Compte tenu de la saturation des accès le samedi, des moyens seront pris pour assurer la commercialisation d'au moins 70 % des séjours d'hiver hors du traditionnel samedi/samedi (Conventionnement loi Montagne...).

Capacité d'accueil et d'équipement de l'UTN

L'UTN comporte environ 800 lits touristiques sur 15 000 m² de surface de plancher, répartis approximativement de la manière suivante :

- une Auberge de Jeunesse (néo refuge) pour environ 460 lits répartis dans 70 à 80 chambres ;
- un hôtel d'environ 160 lits ;
- une résidence hôtelière pour environ 180 lits ;
- le complexe de loisirs se développe sur environ 4000 m² SP. »



POUR FINALISER LA DÉFINITION DES UTN DANS LE SCoT, IL PEUT ÊTRE UTILE DE FAIRE UNE RELECTURE A POSTERIORI DES DOCUMENTS DU SCoT, SOUS L'ANGLE DES UTN

Cette relecture peut permettre de faire apparaître des questions, manques, imprécisions... à corriger pour finaliser les documents du SCoT.

La relecture a posteriori du SCoT Tarentaise-Vanoise, proposée sous l'angle des UTN

Qu'est-ce que le DOO dit qu'il autorise (prévoit) :

- en matière d'UTN de massif? Quelles caractéristiques (localisation, consistance, capacité d'accueil et d'équipement) pour chacune des UTN de massif prévues? Comment ces UTN sont-elles évaluées et justifiées?
- en matière de nature d'UTN départementales? Quelles caractéristiques (principes d'implantation) pour chacune des natures d'UTN départementales prévues? Comment ces UTN sont-elles évaluées et justifiées?

Qu'est-ce que le DOO dit qu'il n'autorise (prévoit) pas :

- en matière d'UTN de massif?
- en matière de nature d'UTN départementales?

5 - LE PASSAGE DU SCoT EN COMMISSION UTN POUR AVIS

Après arrêt, le projet de SCoT est soumis pour avis, soit à la commission spécialisée du comité de massif (« Commission UTN de massif »), soit à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, selon le type d'UTN intégrées dans le SCoT.

Selon le Code de l'urbanisme, cet avis porte sur le SCoT et pas uniquement sur les UTN. Cet avis, à formuler dans les 3 mois suite à l'envoi des documents, est joint au dossier d'enquête publique du projet de schéma. Il n'y a pas d'autorisation UTN à délivrer ensuite par le préfet coordonnateur de massif ou préfet de département, pour pouvoir réaliser les opérations correspondantes.

IL S'AGIT DE FAIRE COMPRENDRE AUX MEMBRES DE LA COMMISSION UTN, LA LOGIQUE ET LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE ENTRE LE PROJET DE TERRITOIRE (TOURISTIQUE) ET LES UTN

L'examen du SCoT par les membres de la commission UTN est généralement précédé par une présentation du SCoT par l'établissement public du SCoT. Pour montrer à la commission UTN la cohérence entre les objectifs du PADD et les UTN dont le SCoT prévoit la création, cette présentation peut consister en une lecture transversale des documents du SCoT :

- présentation des objectifs stratégiques (touristiques) fixés dans le PADD au regard des besoins (touristiques) et des enjeux environnementaux issus du diagnostic;
- présentation des orientations (touristiques) formalisées dans le DOO;
- focus sur les UTN définies par le SCoT, en explicitant comment ces UTN permettent de répondre aux objectifs de politiques publiques fixés par le SCoT.

Références réglementaires

➔ Article L.141-20 du Code de l'urbanisme

L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis : (...)

5° Lorsqu'il prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles :

a) à la commission spécialisée du comité de massif, lorsqu'une au moins des unités touristiques nouvelles envisagées répond aux conditions prévues par le 1° de l'article L.122-19;

b) à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites lorsque les unités touristiques nouvelles prévues répondent aux conditions prévues par le 2° du même article. (...)

Cette fiche restitue les principaux enseignements généraux sur l'intégration des UTN dans les SCoT, issus de l'expérience menée avec le SCoT Tarentaise-Vanoise durant son élaboration. L'économie de ce territoire est essentiellement tournée vers le tourisme ; sa gouvernance s'est encore renforcée à l'échelle de la vallée à l'occasion de l'élaboration du SCoT. Selon la situation des territoires rencontrés, les éléments de méthode dégagés de cette expérience et présentés dans cette fiche en tant que pistes de travail, pourront demander à être adaptés.



Rédaction : Claire Faessel-Virole (Cerema)
avec contributions D. Deléaz (Cerema) et P.Y. Grillet (APT)
Mise en page : Nathalie Béraud (Cerema)
Crédits photos : Stéphane Godin, Claire Faessel-Virole
Édition : juin 2017